

**Délibération n°2019- 66/CCOG-SDET
portant sur l'attribution par la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais d'une aide
à l'investissement immobilier d'entreprises à la SASU « LE RELAIS BARCAREL »
pour la réhabilitation d'une maison à Saint-Laurent du Maroni pour y aménager
8 studios meublés et équipés.**

L'An Deux Mille dix-neuf le mercredi dix-neuf juin, à quinze heures trente, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

Conseillers en exercice =	31
Présents	19
Absents	12
Procurations	01
Votants	20

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 12 juin 2019.

Publiée le : 08 JUL. 2019

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice-Président - **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **M. ANELLI** Serge, 6^{ème} Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette, Conseillère - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère - **M. NESMON** Jean, Conseiller - **M. PESNA** Bendy, Conseiller - **Mme SAÏTI** Diana, Conseillère - **M. SELIER** Bernard, Conseiller - **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère.

ABSENTS EXCUSES :

M. DOLIANKI Paul, 3^{ème} Vice-Président - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **M. JACOBIE** Micky, Conseiller.

ABSENTS NON EXCUSES :

M. BRIEU Bernard, 2^{ème} Vice-Président - **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme AMAÏDOU** Suzanne, Conseillère - **M. CHAUMET** Chris, Conseiller - **M. VERDA** Joseph, Conseiller - **M. VERDAN** Michel, Conseiller - **M. PATIENT** Georges, Conseiller - **M. YA** Tchoua, Conseiller.

PROCURATION :

M. BENTH Albéric, Conseiller à **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente



Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur NESMON Jean-Albert, Conseiller**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

**Délibération n°2019-66/CCOG-SDET
portant sur l'attribution par la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais d'une aide
à l'investissement immobilier d'entreprises à la SASU « LE RELAIS BARCAREL »
pour la réhabilitation d'une maison à Saint-Laurent du Maroni pour y aménager
8 studios meublés et équipés.**

Madame la Présidente expose aux membres du conseil communautaire :

Vu le traité de la communauté européenne notamment ses articles 87 et 88 ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;
Vu le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu la délibération n°2018-99/CCOG-SDET du 18 décembre 2018 relative à l'adoption du dispositif communautaire d'aide à l'immobilier des entreprises ;
Vu la demande d'aide à l'immobilier d'entreprises de la SASU « LE RELAIS BARCAREL » représentée par sa Présidente Mme Armelle COMPPER en date du 7 juin 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission mixte développement économique et touristique du 13 juin 2019 ;
Vu la note explicative de synthèse présentée au conseil communautaire.

Dans le cadre du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise, la Loi NOTRé du 7 août 2015 prévoit désormais que seul le bloc communal (EPCI, Communes, Métropole de Lyon) détient une compétence de plein droit en matière d'immobilier d'entreprise. C'est à ce titre que la SASU « LE RELAIS BARCAREL » représentée par sa Présidente Mme Armelle COMPPER a adressé une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise à la CCOG pour la réhabilitation d'une maison à Saint-Laurent-du-Maroni pour y aménager 8 studios d'une superficie de 21 et 45 m² chacun, entièrement meublés et équipés d'une capacité d'accueil entre 1 à 6 personnes dont 2 studios spécialement aménagés pour les personnes en situation d'handicap. La capacité d'accueil du Relais Barcarel sera de 28 lits au centre-ville de Saint-Laurent du Maroni et aura un classement 3 étoiles.

**Le coût total prévisionnel des travaux de réhabilitation du projet est de 996 418 Euros.
Il se compose des éléments suivants :**

Nature Travaux	Montant	Observation
Communication, publicité...	13 000 €	
Dépenses d'investissement	983 418 €	
Total	996 418 €	

Cette demande s'inscrit dans un projet global de valorisation du patrimoine architectural historique bâti de la Ville de Saint-Laurent du Maroni.

Ce projet doit contribuer à la diversification de l'offre d'hébergement touristique sur le territoire de la Ville de Saint-Laurent du Maroni et plus précisément le centre historique de la Ville.

Le 7 juin 2019 le porteur de projet a fait une demande d'aide à l'investissement immobilier de 200 000 Euros représentant 20 % du coût prévisionnel des travaux de réhabilitation et d'aménagement.

Financiers	Montant	Taux
FEDER, CTG, CNES	375 000 €	38 %
DAC	172 436 €	17 %
CCOG	200 000 €	20 %
Autofinancement	248 982 €	25 %
Total	996 418 €	100 %

Ce plan de financement prévisionnel n'est toujours pas validé en interne par la CTG. Selon les informations obtenues officieusement par le service économique de la CCOG, le fond FEDER serait en surprogrammation actuellement et aucune réaffectation des sommes programmées n'est prévue pour 2019.

A ce jour le porteur de projet n'a aucune information officielle de la part de la CTG.

Il est porté à la connaissance des membres de la commission économique que le projet de Mme COMPPER a été retenu dans le cadre du tirage de juillet 2019 du Loto Patrimoine. Elle ne dispose de plus de détail à ce sujet.

En l'état le projet de Mme COMPPER est éligible au dispositif à l'investissement immobilier des entreprises mis en place par la CCOG. Le règlement actuel de la CCOG précise à son article 5 que le montant de l'aide ne pourra dépasser 100 000 Euros. Dans le dernier plan de financement prévisionnel la subvention sollicitée auprès de la CCOG est de 200 000 Euros.

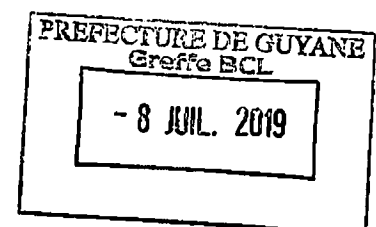
Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide de 100 000 € à la SASU « LE RELAIS BARCAREL » représentée par sa Présidente Mme Armelle COMPPER.

Plan de financement prévisionnel proposé par le service économique et touristique :

Financiers	Montant	Taux
FEDER, CTG, CNES	375 000 €	38 %
DAC	172 436 €	17 %
CCOG	100 000 €	00 %
Autofinancement	348 982 €	35 %
Total	996 418 €	100 %

De ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE



OUI à la proposition de la Présidente :

- **DÉCIDE** d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SASU « LE RELAIS BARCAREL » pour la réhabilitation d'une maison à Saint-Laurent du Maroni pour y aménager 8 studios meublés et équipés pour un montant de 100 000 Euros (cent mille euros) ;
- **DÉCIDE** de conditionner le versement de l'aide à l'investissement immobilier accordée à la finalisation du plan de financement prévisionnel présenté par la SASU « LE RELAIS BARCAREL » ;
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à passer une convention de partenariat avec la SASU « LE RELAIS BARCAREL » représentée par Mme Armelle COMPPER ;

- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout acte afférent ;

VOTE => Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Mana, le 19 juin 2019

Pour extrait conforme.

